

Paris le. Avril 1901
65 rue de la Victoire

Monsieur S. Bing

Je viens relater par la présente ce qui a été convenu entre nous pour donner suite aux désirs que je vous ai exprimés.

1e Vous fournirez sur moi des traites au 5 Juillet prochain pour une somme de cent cinquante mille francs, escomptables par Messieurs Messein et Cie à Paris, sur le net produit desquelles Messieurs Messein et Cie enverront au Japon, à ma disposition, une somme de cinquante mille yens. Le surplus me sera remis par Messieurs Messein et Cie en espèces, que je vous remettrai avant mon départ.

Je m'engage à payer ces traites jusqu'à concurrence de ce que j'aurai moi-même touché sur cette opération et vous aurez à parfaire la différence, les frais d'agio devant être supportés proportionnellement aux sommes touchées par vous et par moi.

2e Je vous charge de mettre en vente aux enchères, dans toute la limite que vous jugez possible d'accord avec moi, et de la façon qui vous paraîtra la mieux appropriée à une réalisation fructueuse, mon stock d'objets japonais qui se trouve actuellement dans mes galeries. Seule une réserve pourra être faite pour quelques pièces dont je vous fournirai la note avant mon

départ pour le Japon. Je donnerai l'ordre de tenir tous les autres objets à votre disposition au fur et à mesure que vous en ferez la demande.

Le produit des ventes sera diminué de tous les frais occasionnés par les ventes, en outre de vos honoraires d'expert fixés au même taux que les ventes publiques que vous avez précédemment dirigées c'est à dire à dix pour cent sur le montant des enchères.

Pour le cas où contre toute attente je n'aurais pas fait honneur à mes acceptations, vous retiendrez sur le net produit des ventes somme suffisante pour retirer les dites acceptations, et je reste en outre engagé à parfaire de mes deniers le paiement de mes acceptations jusqu'à concurrence de la somme que j'aurai touchée et des agios m'incombant.

3 En outre des cent cinquante mille francs ci-dessus, vous pourrez fournir sur ma maison des traites pour une somme de vingt cinq à trente mille francs, renouvelables

jusqu'au 31 Mars 1902, date à laquelle vous aurez à me remettre les fonds pour le paiement définitif de ces acceptations.